

INTERCONNEXION DES APPALACHES – MAINE

Réplique aux rectificatifs d'Hydro-Québec

DM11P – MONSIEUR RICHARD GRENIER

Page 4, 7^e paragraphe – « *La première raison invoquée par Hydro-Québec pour rejeter mes variantes est que celles-ci passent près de l'aérodrome de Thetford Mines (soit à environ 3,5 km du **centre géographique de la piste**) et qu'il est donc requis d'ajouter des balises lumineuses sur certains pylônes pour assurer la sécurité du trafic aérien.* »

Rectificatif d'Hydro-Québec :

Hydro-Québec souhaite préciser que tel que décrit à l'étude d'impact sur l'environnement *Volume 1* (document PR3.1), les variantes A et B de contournement du secteur de Black Lake à Thetford Mines recoupent la **surface extérieure de l'aérodrome** de Thetford Mines sur respectivement 1,1 et 2,9 km.

Ma réplique

La distance indiquée dans mon mémoire est celle prise à partir du **centre géographique de la piste** (en référence au Manuel d'information aéronautique de Transports Canada pour le calcul des objets à proximité de l'aérodrome), alors qu'Hydro-Québec mesure la distance à partir de la **surface extérieure de l'aérodrome**. En considérant que la **surface extérieure de l'aérodrome** dans la partie sud de l'aérodrome est située à environ 2,8 km du **centre géographique de la piste**, la distance de 3,5 km, mentionnée dans mon mémoire, qui est mesurée en diagonale par rapport aux deux variantes de la ligne, est exactement la même que les distances mentionnées par Hydro-Québec.

Cette rectification ne doit pas être considérée par la commission parce les distances sont identiques sauf qu'elles sont simplement représentées d'une autre manière.

Rectificatif d'Hydro-Québec :

Le **balisage lumineux** n'est pas un empêchement pour l'implantation de structures, mais peut occasionner des préoccupations des résidents à proximité. Pour chaque situation, une évaluation doit être faite par Transports Canada et Nav Canada afin de déterminer la nécessité d'ajouter, ou non, un **balisage lumineux**.

Ma réplique

Dans ce paragraphe, Hydro-Québec se contredit elle-même. En effet lors de la réunion du 27 juin 2019, elle nous avait bien mentionné qu'il était obligatoire d'installer des **balises lumineuses** sur certains des pylônes, ce qui aurait un effet néfaste pour la vision humaine. De plus à l'article 6.4.1.1 de son rapport d'étude d'impact *Volume 1*, elle mentionne textuellement qu'il est nécessaire d'installer des **balises lumineuses** sur les pylônes à cet endroit. Maintenant, elle mentionne que c'est Transports Canada et Nav Canada qui devra évaluer s'il est nécessaire d'installer de telles **balises lumineuses**. Je serais porté à croire qu'aucune demande n'a été faite à Transports Canada et Nav Canada à cet effet.

Page 7, 2^e paragraphe : « Notons que cette variante est entièrement contenue à l'intérieur d'une **zone d'affectation minière** et qu'il n'y a aucun plan de **développement** prévu pour ce territoire. »

Rectificatif d'Hydro-Québec :

Hydro-Québec aimerait préciser que la variante de tracé traverse deux types d'affectations, soit le **périmètre d'urbanisation** et une **zone d'affectation minière**.

Mon réplique

Ce paragraphe est sous l'article 3.4.4 qui s'intitule « Découpage cadastral ». Puisqu'il est question ici de découpage cadastral et de morcellement de lots qui, selon Hydro-Québec, a un impact direct sur le **développement**, nous supposons que ce **développement** en question se situe sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine. Or le territoire de cette municipalité sur lequel passe la variante A est une **zone d'affectation minière** sur pratiquement toute sa longueur, à l'exception du dernier kilomètre qui est en **zone d'affectation forestière**.

Pour ce qui est du **périmètre d'urbanisation (aire d'affectation industrielle)** mentionné par Hydro-Québec, celui-ci correspond à la zone située près du poste de Thetford. Le tracé proposé passe à l'intérieur d'une emprise existante, donc aucun impact sur le morcellement et il n'y a aucun **développement** de prévu sur ce territoire.

Rectificatif d'Hydro-Québec :

Elle s'approche également à moins d'une centaine de mètres d'une zone d'affectation récréoforestière correspondant au projet de développement de la villégiature présenté à la carte A du *Complément à l'étude d'impact – Analyse d'une nouvelle variante de tracé à Thetford Mines et à Saint-Joseph-de-Coleraine, mai 2020* (document PR5.8).

Notons que la longueur totale de la variante de tracé est d'environ 12 km, dont seulement 3 km sont localisés sur le site minier fermé (British Canadian). Par ailleurs, la consultation menée par Hydro-Québec sur la variante de tracé a permis d'identifier des préoccupations concernant des projets de développement économique futur dans le secteur minier.

Ma réplique

Ces paragraphes n'apportent aucun correctif à mon mémoire et ne font que répéter ce qui est déjà mentionné dans les documents.

Page 7, 3^e paragraphe – « Hydro-Québec met beaucoup d'emphasis sur « le paysage des collines boisées situé au sud de la ville de Thetford Mines et de Black Lake. Ce paysage d'aspect naturel est mis en valeur dans le **schéma d'aménagement de la MRC des Appalaches** pour son attrait, notamment visuel, et son potentiel de développement récréotouristique et de villégiature ». Le seul problème, c'est qu'après avoir fait une recherche exhaustive dans ce **schéma** et après avoir fait une demande directement à cette MRC, il n'y aurait aucune mention que ces collines en particulier font l'objet d'une mise en valeur, à l'exception de la forme géologique naturelle du « Bonhomme Amiante » qui est vu de la route 267. »

Rectificatif d'Hydro-Québec :

En plus des informations présentées dans la réponse de la MRC des Appalaches aux questions complémentaires du BAPE (document DQ4.1) et dans le mémoire déposé par la MRC (document DM18), Hydro-Québec souhaite indiquer que la présence d'un paysage de collines boisées au sud de la ville de Thetford Mines forme un écran d'aspect naturel autour d'un vaste paysage minier complexe. Ce paysage fait contrepois au paysage minier au niveau régional et le contraste entre l'aspect naturel des collines boisées et l'aspect minéral des grandes composantes du paysage minier contribue à la qualité picturale du paysage.

Les collines boisées et le paysage minier sont valorisés pour leur expérience du lieu et pour leur aspect visuel qui se démarque sur de grandes distances.

Ce paysage est visible depuis les noyaux d'habitation du Vieux Black Lake et du secteur de Black Lake, ainsi que depuis le belvédère du Vieux Black Lake et une partie du circuit touristique minier. Les simulations visuelles présentées dans le *Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Analyse d'une nouvelle variante de tracé à Thetford Mines et à Saint-Joseph-de-Coleraine, mai 2020* (document PR5.8) permettent d'apprécier l'impact de la variante de tracé sur ce paysage.

Mon réplique

Hydro-Québec mentionne dans son étude d'impact que toutes ces préoccupations sont incluses dans le **schéma d'aménagement de la MRC des Appalaches**, mais n'indique nullement où ces informations s'y trouvent. Elle ne fait que des références au mémoire et à la réponse de la MRC des Appalaches qui ne l'indiquent d'ailleurs pas non plus. Elle ne fait ici que répéter ce qu'elle prétend dans son étude d'impact pour faire la promotion de son tracé initial.

Ces paragraphes n'apportent aucun correctif à mon mémoire et ne font que répéter ce qui est déjà mentionné dans les documents.

Page 10, 6^e paragraphe – « Pour cette nouvelle variante de 11,7 km, le tracé proposé longe un couloir de ligne à 230 kV et un couloir de lignes à 69 kV sur une distance de **2,4 km** au nord du poste de Thetford. (Note : cette valeur est corrigée par rapport à la valeur de **0,5 km** indiquée dans le rapport pour tenir compte d'une omission ou d'une erreur). »

Rectificatif d'Hydro-Québec :

Hydro-Québec souhaite préciser qu'il n'y a ni erreur ni omission : la valeur de **0,5 km** indiquée au *Complément à l'étude d'impact – Analyse d'une nouvelle variante de tracé à Thetford Mines et à Saint-Joseph-de-Coleraine, mai 2020* (document PR5.8) est exacte.

La variante de tracé longe un couloir de ligne existante sur **0,5 km** avant de s'en éloigner afin de contourner le poste de Thetford Mines en cheminant à l'ouest de celui-ci. Lorsqu'elle s'en éloigne, l'emprise de la ligne projetée atteint 43 m de largeur.

Ma réplique

Selon le tracé de ligne fourni par Hydro-Québec, la ligne longe les trois lignes à 230 kV au nord du poste Thetford. La longueur entre le pylône 23 du tracé retenu et la route 112 est de **1,4 km**. À partir de ce point sur la route 112, la ligne traverse la rue Caouette Ouest, le chemin de fer abandonné, la piste cyclable et rejoint le point de rencontre dans l'emprise des lignes à 69 kV, cette longueur est de **1,1 km**. La longueur totale est donc de **2,4 km**. Je ne comprends vraiment pas comment Hydro-Québec en arrive avec une longueur de seulement **0,5 km** pour toute cette section.

Ce correctif devrait être ignoré par la commission parce qu'il semble bien qu'on ne parle pas de la même chose ici. Si Hydro-Québec était plus précis dans ses affirmations, on pourrait peut-être mieux se comprendre.

Pages 12, 2^e paragraphe - « *Le seul nouveau couloir requis est celui qui traverse la fosse minière de 1 km et la portion de la ligne qui chemine sur la montagne sur une distance de **5,0 km**. Pire encore, comment peut-elle prétendre qu'il faille un nouveau couloir en milieu boisé d'une longueur de **7,5 km** alors que le couloir requis est seulement la portion de la ligne qui chemine la montagne sur une distance de **5,0 km**.* »

Page 19, 9^e paragraphe – « *Le rapport d'impact sur l'environnement préparé par Hydro-Québec contient plusieurs omissions et erreurs qui sont toutes toujours en faveur du tracé retenu. Mentionnons notamment ; l'ouverture d'un couloir de **10 km** pour la nouvelle variante au lieu de **6,0 km** seulement, un déboisement de 31,3 ha seulement au lieu 44,3 ha pour le tracé retenu, un coût différentiel entre les deux tracés de 2,7 M\$ au lieu de 15,5 M\$.* »

Rectificatif d'Hydro-Québec :

Hydro-Québec aimerait rappeler que les deux variantes de tracé proposées par monsieur Grenier ont été analysées et comparées au tracé initial proposé par Hydro-Québec. Le bilan de cette comparaison est présenté au tableau 6-3 de l'étude d'impact sur l'environnement – *Volume 1* (document PR3.1).

Cette comparaison ne contient ni omission ni erreur : Hydro-Québec a analysé chacun des critères d'évaluation de manière rigoureuse et identique pour chacun des tracés proposés. Les superficies à déboiser pour le tracé retenu par Hydro-Québec et les variantes proposées par monsieur Grenier ont été calculées de façon similaire en tenant compte de la présence des emprises de lignes existantes.

Il en va de même pour la variante de tracé analysée dans le *Complément à l'étude d'impact – Analyse d'une nouvelle variante de tracé à Thetford Mines et à Saint-Joseph-de-Coleraine, mai 2020* (document PR5.8) : la comparaison faite entre cette variante et le tracé retenu par Hydro-Québec ne contient ni omission ni erreur. Cette variante requiert du déboisement sur une superficie de 31,02 ha. Elle entraîne **l'ouverture d'un nouveau couloir** de lignes en milieu boisé sur un peu plus de **7,5 km**, soit **2,5 km** avant la traversée du site minier fermé de la mine British Canadian et **5 km** au sud de ce site minier. Elle entraîne **également l'ouverture d'un nouveau couloir** de ligne de 43 m de largeur sur quelque **10 km**. Cette analyse tient compte des servitudes résiduelles qui doivent être déboisées.

Ma réplique

J'aimerais bien croire Hydro-Québec qui soutient qu'il n'y a aucune erreur ou omission dans ses estimations. Mais à défaut d'apporter une ventilation des valeurs tel que j'ai pris la peine de la décrire dans les tableaux de 1 à 6 dans mon mémoire pour faire des comparables, je ne peux accepter sur parole toutes les affirmations.

Les commentaires d'Hydro-Québec n'apportent aucun correctif à mes estimations et Hydro-Québec n'en fait aucune démonstration. Je considère que mes estimations sont valables et très crédibles. Pour ce qui est de la section de **2,5 km** qui nécessite l'ouverture d'un couloir qui est boisé avant la traversée du site minier fermé de la British Canadian, ce couloir existe déjà avec le passage des anciennes lignes à 69 kV et il n'est aucunement boisé. Vous trouverez à l'Annexe 1 des photos que le démontrent bien. Je laisse le soin au lecteur de juger par lui-même.

En ce qui concerne le dernier paragraphe, Hydro-Québec mentionne que la variante de tracé entraîne « **l'ouverture d'un nouveau couloir de lignes en milieu boisé sur un peu plus de 7,5 km, soit 2,5 km avant la traversée du site minier fermé de la mine British Canadian et 5 km au sud de ce site minier. Elle entraîne également l'ouverture d'un nouveau couloir de ligne de 43 m de largeur sur quelque 10 km. Cette analyse tient compte des servitudes résiduelles qui doivent être déboisées** ».

Premièrement, il n'y a aucune **servitude résiduelle** pour cette portion de ligne, (seulement le tracé retenu contient une servitude résiduelle), deuxièmement si l'on additionne un peu plus de **7,5 km** en question avec le quelque **10 km**, mentionné ci-dessus, nous arrivons avec une longueur totale de la ligne à **17,5 km**, alors que la longueur totale de la ligne est de seulement **11,7 km**. SVP messieurs, aidez-moi à comprendre, je suis complètement perdu dans vos correctifs.

Page 15, 7^e paragraphe – « *Pour l'instant, il n'y a aucun projet de développement de villégiature de concret sur ce territoire. Le seul impact possible pourrait être que la ligne passerait à proximité d'une aire d'affectation récréoforestière qui n'est pas encore développée.* »

Rectificatif d'Hydro-Québec :

Dans son mémoire (DM18), la MRC des Appalaches indique : « *Bien que la MRC ait privilégié le tracé alternatif, elle demeure préoccupée par les tracés proposés dans le cadre du projet de ligne d'interconnexion des Appalaches-Maine du fait que dans ces deux tracés – le tracé initial et le tracé alternatif, il est prévu que la ligne soit implantée à proximité de développements résidentiels et touristiques identifiés au schéma d'aménagement.* »

Hydro-Québec souhaite souligner qu'elle partage la préoccupation de la MRC des Appalaches.

Mon réplique

Hydro-Québec ne fait que rapporter les propos de la MRC des Appalaches sans apporter aucun correctif à mon énoncé. Jusqu'à présent il y a qu'un seul développement résidentiel connu et c'est celui du quartier Hamel qui est prévu le long du tracé retenu par Hydro-Québec. Toute notre population partage également la préoccupation de la MRC des Appalaches au même titre que prétend le faire Hydro-Québec.

Page 17, 1^{er} et 2^e paragraphes – «Comme mesure d’atténuation, Hydro-Québec propose d’aménager un écran visuel permanent en bordure d’emprise du côté résidentiel. Pour ce faire, Hydro-Québec nous a mentionné qu’elle prévoyait acquérir une bordure de 10 mètres additionnelle en bordure de l’emprise tout le long du quartier résidentiel, qui est d’une longueur de **3,6 km**.

Cet écran visuel serait formé d’arbres et d’arbustes compatibles avec la présence de la ligne afin de camoufler ou de cacher ces pylônes d’une hauteur de 51 mètres. À ma connaissance, Hydro-Québec n’a jamais installé ce type d’écran visuel. Nous sommes très perplexes sur l’efficacité d’un tel écran visuel. À certains endroits, il sera même impossible d’acquérir une telle bande additionnelle à moins d’empiéter sur des gazons privés et de frôler les résidences privées.»

Rectificatif d’Hydro-Québec :

Hydro-Québec souhaite préciser que l’aménagement d’un écran visuel permanent en bordure d’emprise du côté résidentiel du secteur de Black Lake concerne une portion d’emprise d’environ 2 km de longueur, à la hauteur des quartiers Hamel et Provence, et non pas de 3,6 km.

Dans le secteur Hamel, cette mesure vise à conserver une bande boisée existante de 10 m de largeur (simulations visuelles 9-2, 9-3, 9-4, 9-6 et 9-7 du document *Réponses aux questions et commentaires du 28 octobre 2019*, document PR5.6).

Dans le quartier Provence, Hydro-Québec propose d’aménager un écran visuel permanent dans un secteur en friche. La **figure présentée en annexe 2** du présent document, réalisée à partir de la simulation visuelle 9-5 du document *Réponses aux questions et commentaires du 28 octobre 2019* (document PR5.6), propose une illustration de cet écran visuel.

Ce genre de mesure d’atténuation a déjà été mis en place par Hydro-Québec. Elle permet d’atténuer l’impact des infrastructures sur le paysage en limitant les vues vers l’emprise et les pylônes de la ligne projetée.

Par ailleurs, la bande de 10 m nécessaire pour l’aménagement de l’écran visuel n’entraînera pas d’empiètement sur des gazons privés et ne frôlera pas de résidences privées, contrairement à ce qui est suggéré dans l’énoncé du mémoire.

Ma réplique

Lors de la réunion du 27 juin 2019, comme mesure d’atténuation, Hydro-Québec nous avait mentionné qu’elle proposait d’utiliser des pylônes tubulaires qui sont mieux adaptés dans un milieu urbanisé ainsi que d’un écran visuel de 10 mètres sur toute la longueur du milieu habité, soit à partir du parc industriel jusqu’à la route chemin de Vimy. La longueur de cette portion est de **3,6 km**.

De ce que je comprends maintenant des explications d’Hydro-Québec, c’est que cet écran visuel sera construit seulement du côté résidentiel pour les quartiers Hamel et Provence et ne sera pas prolongé jusqu’à la route du chemin Vimy. Les résidences situées de part et d’autre de cette route du chemin Vimy, celles situées sur la rue St-Désiré et la résidence située sur la route Christophe-Colomb n’auront aucune protection visuelle. Ce sont certaines de ces résidences que je faisais référence dans mon mémoire, soit celles dont les terrains sont juxtaposés à l’emprise existante. Je considère en conséquence que ce correctif devrait être considéré plutôt comme un complément d’information.

ANNEXE 1

PHOTO PRISE DE LA RUE COUETTE OUEST, DOS AU POSTE THETFORD, EN DIRECTION DE LA RUE DU LAC NOIR

Selon mes variantes et le tracé proposé par Hydro-Québec (en pasrtie), Il est prévu d'utiliser cette emprise qui est disponible par la désaffectation des lignes du réseau à 69 kV de la région. Malgré l'absence complète et évidente de tout arbre et arbuste, Hydro-Québec considère que cette section doit être déboisée sur une largeur de 43 mètres et le considère dans ses calculs de déboisement.



PHOTO PRISE AU POINT D'ANGLE DE 90° DEGRÉS SUR LA RUE DU LAC NOIR
EN DIRECTION DU POSTE THETFORD

Cette emprise est la même que celle de la photo précédente, mais prise à l'autre extrémité. Cette section fait partie du 2,5 km avant la traversée du site minier fermé de la mine British Canadian (discuté à la page 5 du document). Hydro-Québec considère cette section comme un nouveau couloir et de plus qu'il doit être déboisé sur une largeur de 43 mètres. Vous remarquerez également qu'il n'y a que quelques fougères et herbacées qui joncent le sol.



**PHOTO PRISE À PARTIR DU POINT D'ANGLE DE 90° DEGRÉS DE CETTE SECTION DE 2,5 KM
QUI LONGE LE CHEMIN DU LAC NOIR EN DIRECTION DE LA TRAVERSÉE DU SITE MINIER**

Hydro-Québec Hydro-Québec considère que cette section constitue un nouveau couloir et qu'il doit être déboisé sur une largeur de 43 mètres.



PHOTO (PRISE EN DIRECTION EST-OUEST) DE CETTE SECTION DE 2,5 KM
QUI LONGE LE CHEMIN DU LAC NOIR

Hydro-Québec Hydro-Québec considère que cette section constitue un nouveau couloir et qu'il doit être déboisé sur une largeur de 43 mètres.



**PHOTO (PRISE EN DIRECTION OUEST-EST) DE CETTE SECTION DE 2,5 KM
QUI LONGE LE CHEMIN DU LAC NOIR**

Hydro-Québec considère que cette section constitue un nouveau couloir et qu'il doit être déboisé sur une largeur de 43 mètres.

